

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : La Banque Postale Assurances IARD - Entreprise française régie par le Code des assurances - Société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 253 652

Produit : ASSURANCE CASSE TOUTES CAUSES DE LA TABLETTE ARDOIZ

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une assurance destinée à couvrir le remplacement en cas de destruction partielle ou totale ou détérioration de la tablette ARDOIZ assurée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La destruction partielle ou totale ou la détérioration des appareils suivants :

- ✓ La tablette ARDOIZ achetée lors de la souscription au Contrat de l'Offre ARDOIZ auprès de TIKEASY
- ✓ La tablette ARDOIZ de remplacement fournie dans le cadre de la garantie prévue au Contrat de l'Offre ARDOIZ
- ✓ L'Appareil de remplacement fourni en cas de sinistre garanti

Les modes d'indemnisation :

- ✓ Le remplacement de l'Appareil assuré par un Appareil de remplacement

Les plafonds d'indemnisation :

- ✓ Un sinistre (destruction partielle ou totale ou détérioration) par année d'assurance

Les mentions précédées d'une coche verte sont des garanties systématiquement accordées



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- x Les tablettes non rattachées au Contrat de l'Offre ARDOIZ de TIKEASY pour lequel est souscrit le contrat d'assurance
- x Les accessoires, les consommables et la connectique de l'Appareil assuré
- x Le sinistre intervenu en dehors de la période de garantie
- x Le sinistre intervenu hors du domicile de l'Assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute autre personne qu'un Tiers
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! La négligence de l'Assuré ou de toute autre personne
- ! Les dommages au bien assuré s'ils ne nuisent pas à l'utilisation conforme aux normes du fabricant
- ! Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, écailllements, égratignures, fissures ne nuisant pas au fonctionnement de l'appareil assuré
- ! Le vol du bien assuré
- ! La perte du bien assuré
- ! Les dommages, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine interne tels que les dysfonctionnements ou pannes, ou relevant de la garantie accordée par le constructeur, ou les frais d'entretien et de maintenance de l'appareil assuré,
- ! Les dommages liés à l'usure, quelle qu'en soit la cause, du bien assuré.
- ! Les dommages au bien assuré résultant du non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation, de montage et d'entretien, figurant dans la notice du fabricant du bien assuré
- ! Les dommages au bien assuré liés à l'oxydation, à la corrosion, à l'encrassement, à la sécheresse, à l'humidité, à un excès de température
- ! Tout dommage matériel pour lequel l'Assuré ne peut fournir l'appareil assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France Métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de prime ou de suspension du contrat :

- A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur (La Banque Postale Assurances IARD)

- En cours de contrat

Régler la prime selon les mêmes modalités que la facture d'abonnement à l'Offre ARDOIZ

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de créer, modifier ou supprimer des risques pris en charge

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie dans les conditions et délais impartis (5 jours), envoyer la tablette endommagée à l'assureur et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, à la demande de l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements sont effectués mensuellement ou annuellement selon les modalités prévues au Contrat de l'Offre ARDOIZ.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le « Certificat d'Adhésion », pour une durée d'un an et est renouvelable dans les conditions fixées dans la Notice d'Information.

Toutefois, la garantie prend effet sous réserve du paiement effectif de la cotisation d'assurance. Cette garantie prend fin de plein droit à la date de résiliation du Contrat de l'Offre ARDOIZ.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par téléphone, par lettre simple adressée au siège social de Tikeasy ou par mail adressé à Tikeasy.

Elle peut être demandée :

- deux mois avant la première échéance annuelle de l'adhésion (par lettre recommandée avec Accusé de Réception)
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais, ni pénalité
- en cas de résiliation ou non renouvellement de l'abonnement aux Services ARDOIZ
- dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances